

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 20 mai 2022  
N° 32 / 2022

Conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Pouvoir(s) : 2  
Absent(s) excusé(s) : 2  
Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET, Alain ANDRIEUX, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Jean-Paul BERTHET, Martine BERTRAND, Paul CHALVET, Daniel MALLET, Romain MALLET et Matthieu VILLENEUVE.

**Absents excusés :** M. Guillaume CASTEL et Mme Angélique GERBERT.

**Pouvoirs :** Guillaume CASTEL donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.

Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

**Secrétaire de séance :** Daniel MALLET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14/06/2022 et que la convocation avait été faite le 14 mai 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/06/2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'AÉRODROME DE SAINT-FLOUR / COLTINES À LA COMMUNE DE PAULHAC**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-1 et suivants, L.5711-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des Syndicats Mixtes,

Monsieur le Maire :

- Présente les demandes de la commune de Paulhac de vouloir intégrer le Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour / Coltines. Cette demande a été réalisée par la prise de délibération du conseil municipal de cette commune en date du 13 septembre 2021.
- Précise que par délibération en date du 13 mai 2022, le comité syndical a accepté à l'unanimité l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome à la commune de Paulhac. Cette délibération a été notifiée aux communes membres du SMG le 19 mai 2022.
- Rappelle que le conseil municipal de chaque commune dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de cette notification, pour se prononcer sur la demande d'extension proposée. A défaut la décision sera réputée favorable. L'accord des communes membres est acquis à la majorité qualifiée prévue pour la création par l'article L.5211-5 du CGCT (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population). A l'issue de cette procédure, la modification des statuts du SMG pourra être prononcée par arrêté préfectoral. Il est précisé qu'en cas d'admission de la commune de Paulhac, cette dernière devra notamment élire un délégué titulaire et un délégué suppléant conformément aux statuts du syndicat.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 14/06/2022  
015-211501887-20220520-DE\_2022\_32-DE

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Paulhac au sein du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour / Coltines ;
- **ACCEPTE** l'extension du périmètre du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour / Coltines ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion de l'aérodrome de Saint-Flour / Coltines à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'extension du périmètre de ce syndicat.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

